

Objet: Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 19 mai 1992 portant application des dispositions de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques à des voies et places non ouvertes au public mais accessibles à un certain nombre d'usagers. (4431FMI)

*Saisine : Ministre du Développement durable et des Infrastructures
(16 avril 2015)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de modifier ponctuellement le règlement grand-ducal du 19 mai 1992 portant application des dispositions de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques à des voies et places non ouvertes au public mais accessibles à un certain nombre d'usagers.

Le Projet prévoit ainsi d'élargir l'accès aux voies et places énumérées à l'article 1^{er} du règlement grand-ducal du 19 mai 1992 précité aux cycles, d'interdire tout stationnement sur la place Clairefontaine et d'y adapter la signalisation en conséquence.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du Projet.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

FMI/DJI